



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 13.12.2018

En exercice ... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
9. PEL**

**Organisation et tarification des séjours adolescents –
Printemps et été 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MASON-TIVENIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018112-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 13.12.2018

En exercice... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES

9. PEL

Organisation et tarification des séjours adolescents – Printemps et été 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2^{ème} alinéa de son article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral n°2500 DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n° 99 du 28 septembre 2017 et notamment l'organisation et financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles en date du 4 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Considérant qu'il y a intérêt éducatif à proposer des actions de loisirs pour les jeunes, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage l'organisation des séjours suivants :

- « TOULOUSE » 6 jours, du mardi 16 au dimanche 21 avril 2019, en faveur de 15 jeunes de 14 à 17 ans,
- « Itinérance nature » 6 jours, du dimanche 7 au vendredi 12 juillet 2019, en faveur de 12 jeunes de 10 à 12 ans,
- « La grande aventure Pyrénéenne » 7 jours du 22 au 28 juillet 2019, en faveur de 12 jeunes de 13-16 ans ;

Considérant que pour mener à bien ces projets, il convient de recruter le personnel en conséquence. Sous réserve de l'accord des maires, les animateurs des communes pourront être mis à disposition de la Communauté de Communes pour la durée des séjours. Dès lors la Communauté de Communes de l'Ile de Ré remboursera la totalité des coûts de personnel sur la base des heures effectuées lors des séjours, du temps de préparation et de bilan ;

Considérant que les objectifs pédagogiques des animateurs visent à impliquer les jeunes et à les rendre acteurs de leur projet. Ainsi, une réunion de préparation est prévue avec les adolescents ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018112-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 13.12.2018

En exercice... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 9. PEL

Organisation et tarification des séjours adolescents – Printemps et été 2019

Une commission sera éventuellement mise en place pour régler la situation en cas de sureffectif. Les enfants domiciliés sur l'île de Ré seront admis prioritairement. Cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'île de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes.

Les dates d'ouverture des inscriptions s'établissent comme suit :

Séjour	Date d'ouverture des inscriptions	Date de fin des inscriptions
TOULOUSE	28 décembre 2018	28 janvier 2019
Itinérance nature	15 février 2019	15 mars 2019
L'aventure Pyrénéenne	4 mars 2019	4 avril 2019

Les coûts prévisionnels des séjours sont les suivants :

- « TOULOUSE » 8 500 € au total soit 567 € par jeune,
- « Itinérance nature » 5 300 € au total soit 442 € par jeune,
- « La grande aventure Pyrénéenne » 6 500 € au total soit 542 € par jeune ;

Les participations financières pour chacun des séjours se répartissent approximativement comme suit :

- Familles : 29 %
- CAF : 14 %
- Communauté de Communes : 57 %

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial).

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018112-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 13.12.2018

En exercice... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 9. PEL

Organisation et tarification des séjours adolescents – Printemps et été 2019

Le règlement du séjour par les familles s'effectuera par chèque bancaire ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, selon les modalités précisées dans les conditions générales des séjours.

La tarification proposée pour ces séjours s'établit comme suit :

Quotient Familial Mensuel	TOULOUSE	Première itinérance nature	Aventure Pyrénéenne
0 à 200	60 €	50 €	60 €
201 à 400	70 €	60 €	70 €
401 à 600	90 €	70 €	90 €
601 à 800	110 €	90 €	110 €
801 à 1 000	140 €	110 €	140 €
1 001 à 1 200	170 €	140 €	170 €
1 201 à 1 500	210 €	170 €	210 €
1 501 à 2 500	260 €	200 €	260 €
2 501 à 4 000	320 €	240 €	320 €
4 001 et +	390 €	280 €	390 €

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2017*} + \text{ le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

(*Avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017)

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018112-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 13.12.2018

En exercice ... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 9. PEL

Organisation et tarification des séjours adolescents – Printemps et été 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ces projets de séjours en faveur des adolescents, et notamment les modalités d'organisation et d'inscription proposées,
- d'approuver les tarifications proposées ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents et tous les actes y afférents.

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018112-DE
Reçu le 17/12/2018